

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 1^{ER} septembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 02 juin 2025 et 07 juillet 2025,*
- 02 – Rapport annuel 2024 – Société Publique Locale (SPL) – GrandAngoulême Mobilité Aménagement (GAMA),*
- 03 -Approbation de la Convention Territoriale Sociale engageant la commune de Ruelle sur Touvre dans une démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la Petite Enfance (Label Vie),*
- 04 – Adhésion options « Infogérance » et « Pares-feux » - Agence Technique Départementale de la Charente,*
- 05 – Acquisition des bois du Chemin de la Messe – Demande de subvention,*
- 06 – Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR – DETR),*
- 07 – Mise à disposition des moyens communaux pour la période préélectorale aux élections municipales 2026,*
- 08 – Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences,*
- 09 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi statutaire : filière médico-sociale – Catégorie C – Agent social – Temps complet,*
- 10 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi statutaire : filière administrative – Attaché territorial – Catégorie A – Temps complet,*
- 11 – Recrutement d'un contrat d'apprentissage,*
- 12 – Questions diverses.*

L'an deux mil vingt-cinq, lundi premier septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, Mme Muriel DEZIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Mehdi BENOUARREK, M. Guillaume ROUZAUD, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, M. Thomas DAYGRE, Mme Christelle ROBUCHON, M. Richard CHAULET, M. Yves MERINE Mme Isabelle BOUTHINON LAINE, M. Thierry BUISSET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Aline GRANET, Mme Alexia RIFFE, Mme Minerve CALDERARI, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Julien AUDEBERT, Conseiller Municipal.

Madame ZIAD a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 26 août 2025.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. VERRIER, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à M. DUPONT, Maire-Adjoint.

Mme GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme MARC, Maire-Adjointe.

Mme RIFFE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

M. BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOUSSARIE, Conseiller Municipal.

Mme CALDERARI, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. DAYGRES, Conseiller Municipal.

.....

01 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 02 JUIN 2025 ET 07 JUILLET 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 02 juin 2025 et 07 juillet 2025.

Aucune remarque.

.....

02 – RAPPORT ANNUEL 2024 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) – GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT (GAMA)

Exposé :

« Dans le cadre du contrôle analogue, et en application du 14^{ème} alinéa de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au conseil d'administration de GAMA doivent remettre chaque année à leur organe délibérant, le rapport annuel de la société.

Le présent rapport annuel joint en annexe, concerne l'année 2024 de la SPL GAMA.

En synthèse, les éléments marquants suivants sont à retenir :

- Entrée de nouveaux actionnaires :

De nouvelles collectivités sont entrées au capital de GAMA en 2024, portant ainsi le nombre d'actionnaires à 31 au 31 décembre 2024. Les nouveaux actionnaires sont :

- la commune de RUFFEC,
- la communauté de communes VAL DE CHARENTE,
- la commune de GARAT.

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital ; l'entrée des nouveaux actionnaires se faisant, comme habituellement, pas la cession aux nouveaux entrants d'une partie de ses actions de la part de GrandAngoulême.

- Plan de charge de la société :

Pour pallier la baisse du mandat du BHNS dont l'actionnaire majoritaire est Grand Angoulême et permettre d'assurer la pérennité de son activité, GAMA a mis en place, depuis plusieurs années, un important plan de renouvellement et de développement de nouvelles opérations, et une augmentation de l'actionnariat.

De nombreuses nouvelles missions se sont ainsi « substituées » au mandat historique du BHNS, et ont permis de maintenir une activité opérationnelle stable.

Il est à noter que la part d'activités liée aux projets de GrandAngoulême reste élevée malgré une baisse d'année en année et représente un volume d'activités d'environ 46% de l'activité globale de GAMA.

Le reste de l'activité est répartie entre les autres actionnaires, avec des niveaux, pour chacun, qui fluctuent, en fonction des projets.

Au 31 décembre 2024, 54 contrats étaient en cours d'exécution dont 15 mandats, 11 AMO, 27 MOE et 1 concession.

22 contrats se sont achevés au cours de l'année, portant à 76 le nombre total d'opérations suivies en 2024.

- *Ressources humaines :*

L'année 2024 fait état d'une stabilité dans les effectifs. La SPL GAMA compte actuellement 10 salariées (5 femmes, 5 hommes, 6 cadres, 4 ETAM).

Il est précisé par ailleurs un bon bilan en matière d'égalité salariale femmes/ hommes, compte tenu des différences de poste occupés.

- *Perspectives et orientations stratégiques :*

Le portefeuille d'activités de la société évolue sur des opérations diversifiées, aussi bien en aménagement qu'en bâtiment, qu'en maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. En comparaison du passé, ces opérations sont également plus ponctuelles et moins rémunératrices prises individuellement ; ce qui nécessite un renouvellement régulier et fréquent. Il est à noter une première opération en matière de monument historique.

La pérennité de la société passe donc par la recherche de nouveaux actionnaires à l'échelle du département de la Charente, et la contractualisation régulière de nouveaux contrats, avec une anticipation au mieux des besoins de nos actionnaires et une volonté de développer – notamment – la montée en compétences sur les volets environnementaux (bâtiments bas carbone et à haute performance énergétique, renaturations urbaines, intégration renforcée de la végétalisation, etc...).

Une augmentation de l'activité sous forme de mandat est également souhaitée.

2025, amorce un tassement de l'activité en maîtrise d'ouvrage du fait du peu de nouvelles opérations engagées, et parallèlement un accroissement de l'activité en maîtrise d'œuvre.

Des adaptations continues au marché couplée à la recherche permanente de la satisfaction des collectivités actionnaires, doit ainsi permettre de maintenir en totale efficacité et pertinence, l'outil public qu'est la SPL GAMA, offrant ainsi aux actionnaires de disposer d'une telle société, capable d'intervenir au besoin, avec souplesse et performance, pour leur développement et la réponse aux attentes de leur population. »

Monsieur le maire demande l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2024 de la SPL GAMA, précédemment approuvé par les administrateurs de la société par délibération n°2025.04.03 du Conseil d'Administration en date du 08 avril 2025.

03 – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE SOCLE ENGAGEANT LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE DANS UNE DEMARCHE LABELISANTE EN TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOCIALE SPECIFIQUE A LA PETITE ENFANCE (LABEL VIE)

Exposé :

« Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) de GrandAngoulême, une démarche territoriale en transition écologique et sociale Petite Enfance, portée par LABEL VIE, a été proposée aux gestionnaires de crèches du territoire.

Après avoir dressé un état des lieux des pratiques conduites au sein de ces Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et sondé les besoins en termes de santé environnementale en rencontres réseaux, ce projet a été proposé aux élus et techniciens gestionnaires des crèches du territoire.

Jusqu'à aujourd'hui, LABEL VIE a accompagné près de 1 200 lieux de vie et 11 000 professionnels de la Petite Enfance dans la transition écologique et sociale. En créant le label Ecolo Crèche® en 2009, LABEL VIE est devenu le 1er label autour du développement durable et de la Petite Enfance en France. Deux autres labels sont nés depuis pour sensibiliser également les assistantes maternelles (Eco Accueil Petite Enfance®) et les centres de loisirs (Eco Accueil Loisirs®).

La démarche LABEL VIE s'inscrit pleinement dans les orientations en transition écologique portées par l'ensemble du territoire de GrandAngoulême. Elle vise aussi une meilleure qualité d'accueil et une meilleure qualité de vie au travail répondant ainsi à la Charte Nationale d'Accueil du Jeune Enfant et à la perte d'attractivité des métiers de la Petite Enfance.

Avec l'appui de l'entreprise ECHO(S), spécialisée dans l'accompagnement et la sensibilisation à l'environnement et à la transition écologique, LABEL VIE propose une démarche globale, humaine et sociale, qui s'étale sur 3 ans environ. A l'issue d'un diagnostic, des actions de formations et des objectifs de progression sont définis pour chacun des établissements concernés. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, les crèches sont alors labellisées.

Ainsi, la moitié des gestionnaires de crèches PSU du territoire ont manifesté leur intérêt pour s'engager dans cette démarche territoriale :

- 4 communes (Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre et Soyaux) ;
- 1 association (MJC Serge Gainsbourg à Fléac) ;
- 2 SIVU (SIVU crèche familiale de Saint-Yrieix et SIVU Enfance Jeunesse) ;
- ainsi que GrandAngoulême.

Ce qui représente :

- 2 très grandes crèches (60 berceaux et plus)
- 7 crèches (59 berceaux et moins)
- 1 Relais Petite Enfance (à titre « expérimental » sur le territoire de GrandAngoulême)

Le coût global de cette démarche pour la crèche Les petits pieds de Ruelle s'élève à 6 387€ HT, ce montant étant réparti sur les années 2025, 2026 et 2027. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente soutient financièrement ce type de projet et son Conseil d'Administration a voté une aide couvrant 80% des coûts engendrés, soit 5 109€ pour la crèche Les petits pieds de Ruelle, ramenant le reste à charge pour la commune à 1 278€ HT sur la totalité de la démarche.

Pour 2025, cette dépense pour la commune s'élève à 2 481€ HT, ramenée à 497€ HT après déduction du soutien financier de la CAF.

Monsieur le maire propose :

- *D'APPROUVER la convention territoriale socle engageant la crèche Les petits pieds de Ruelle dans cette démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la Petite Enfance ;*
- *De l'AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous documents se référant à la présente délibération.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Que se passe t'il concrètement ?

Réponse du groupe majoritaire : Pour l'instant, il va y avoir un diagnostic mais nous n'en savons pas plus. En 2025, le diagnostic va être fait sur toutes les structures concernées et après, il va y avoir un travail : au niveau des élus, si vous êtes intéressés, nous pourrions voir ça avec la directrice de la crèche pour de plus amples renseignements.

Constatation du groupe minoritaire : Des choses peuvent être mises en place ?

Réponse du groupe majoritaire : Nous serons plus contributeurs dans cette opération. Nous avons fait pas mal de travail en amont. Nous avons tous les fondements pour avoir un fonctionnement qui soit écolabellisé. Tout le monde sera informé des avancés.

Quand ce dossier a été présenté en bureau d'adjoints, nous nous sommes dits : « nous ne pouvons pas avoir une nouvelle crèche incluse et exemplaire en matière énergétique et ne pas rentrer dans cette démarche de labellisation » encore plus quand on parle de volet écologique : nous avons réalisé de la géothermie, une centrale solaire sur le toit de la crèche. C'est un bâtiment pratiquement à énergie positive. Dans le domaine social, la crèche est labellisée AVIP, c'est la seule crèche de Charente qui réserve des places à des bébés porteurs de handicap. C'est reconnaître la qualité de notre crèche.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *APPROUVE la convention territoriale socle engageant la crèche Les petits pieds de Ruelle dans cette démarche labellisante en transition écologique et sociale spécifique à la Petite Enfance ;*
- *AUTORISE Monsieur le maire ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention et tous documents se référant à la présente délibération.*

.....

04 – ADHESION OPTIONS « INFOGERANCE » et « PARES-FEUX » - AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Exposé :

« Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Monsieur le maire propose à l'assemblée, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour les missions optionnelles « Infogérance » et « Pares-feux » :

De souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- « Infogérance » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- « Pares-feux » incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
 - Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
 - Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
 - Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

La délibération vaut uniquement pour la mairie.

De préciser que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

D'approuver le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : A-t 'on des retours sur les cyberattaques ? ça se passe comment dans les communes ?

Réponse du groupe majoritaire : Pour l'instant, nous n'avons pas de retour mais via l'ATD nous essayons de nous protéger le plus possible.

Délibéré :

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- « Infogérance » incluant les actions suivantes :
 - La supervision et la maintenance proactive du système d'information avec une fréquence de passage dans les collectivités suivant la strate de la collectivité,
 - L'assistance aux utilisateurs,
 - La gestion des incidents sur sites,
 - La gestion des évolutions,
 - La réalisation d'un budget informatique sur les 3 à 5 ans à venir
 - La sécurité.
- « Pares-feux » incluant notamment :
 - Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
 - Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,

- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Un pare-feu est mis à disposition par site disposant d'un accès à internet.

La délibération vaut uniquement pour la mairie.

Le Conseil Municipal précise que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

Le Conseil Municipal approuve le barème prévisionnel des cotisations annuelles correspondantes. »

05 – ACQUISITION DES BOIS DU CHEMIN DE LA MESSE – DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 02 juin 2025, le conseil municipal a validé l'acquisition de l'ensemble constitué des parcelles AX 30, AX 31, AX 36 situées au lieu-dit « la grande Versenne Puyguillen » et AZ 180, située au lieu-dit « la rivière de la ponche », afin de préserver, entre autres, les bois situés à proximité du jardin de la messe.

Monsieur le maire indique que cette opération est éligible au fond de concours « Biodiversité 2025 » du GrandAngoulême.

Le cout global de l'acquisition d'un montant de 3 500 € TTC est décomposé de la façon suivante :

- Cout d'acquisition : 3 500,00 € TTC
- Frais de notaire : 500,00 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : ACQUISITION DES BOIS DU CHEMIN DE LA MESSE
- Coût total : 3 500,00 € TTC

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
GRANDANGOULEME Fond de concours « Biodiversité 2025 »	3 500,00 €	50%	1 750,00€
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES	1 750,00 €		
TOTAL	3500,00 € TTC		

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du

GrandAngoulême ;

- *De l'autoriser à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier.

Explications du groupe majoritaire : C'est un sujet qui avait été mis œuvre par GrandAngoulême pour la première fois en 2024 avec une enveloppe dédiée à la biodiversité. L'année dernière, la commune a bénéficié de ce fonds de concours pour la réalisation de la mini-forêt de Villement.

Ce projet pourra être amélioré l'année prochaine.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de valider le plan de financement proposé ;*
- *Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès du GrandAngoulême ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

.....

06 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), instauré par l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Sont éligibles au financement du FIPDR, les actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR), définies par la stratégie nationale et précisées dans la circulaire cadre INTA2006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention et de la délinquance et de la radicalisation pour les années 2020 à 2024, dont les effets sont prorogés pour 2025.

La commune a des objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- *Actions de sécurisation des établissements scolaires,*
- *Equipements de police municipale,*
- *Actions de développement de la vidéoprotection.*

Ces projets visent :

- *à sécuriser les établissements scolaires en installant une sécurité anti-intrusion et anti-attentat (écoles maternelles Chantefleurs et Centre, école élémentaire Jean Moulin),*
- *à l'achat de trousseaux de secours spéciales confinement – PPMS – dans les 4 écoles (écoles maternelles Chantefleurs et Centre, écoles élémentaires Jean Moulin et Robert Doisneau),*
- *à l'acquisition d'un gilet pare-balles pour la Police Municipale,*
- *à l'installation de la vidéoprotection sur la commune.*

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : - Actions de sécurisation des établissements scolaires
- Equipements de polices municipales

Coût total : 24 910,36 € HT

Origine	Montant de la dépende subventionnable HT	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
FIPDR – DETR (Etat)			
Ecole maternelle Chantefleurs	8 377,84 €	80%	6 702,27 €
Ecole maternelle du Centre	2 194,98 €	80%	1 755,98 €
Ecole élémentaire Jean Moulin	12 680,32 €	80%	10 144,25 €
Malettes PPMS 4 écoles	1 060,56 €	80%	848,44 €
Gilet pare-balles	596,66 €	80%	477,32 €
TOTAL	24 910,36 €	80%	19 928,28 €
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	4 982,07 €		
TOTAL	24 910,36 € HT		

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : - Actions de développement de la vidéoprotection

Coût total : 105 154,00 € HT

Origine	Montant de la dépende subventionnable HT	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
FIPDR – DETR (Etat) Vidéoprotection	105 154,00 €	80%	84 123,20 €
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	21 030,80 €		
TOTAL	105 154,00 € HT		

Monsieur le maire demande à l'assemblée :

- d'approuver les actions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR pour un montant de 19 928,28 € et 84 123,20 €,
- d'approuver les plans de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier.

Question du groupe minoritaire : Quels sont ces sites ? Ils ont été déterminés par la Police Municipale ?

Réponse du groupe majoritaire : C'est un petit groupe de travail (élus, techniciens et policiers municipaux) qui a travaillé sur la vidéoprotection. Plusieurs sites ont été désignés (endroits stratégiques) et certains ont été équipés l'année dernière. L'année dernière, nous n'avons pas eu de subvention. Pour mémoire, nous avons inscrit 50 000 € au budget 2025. La société qui va faire l'installation cette année n'a pas encore été retenue.

Question du groupe minoritaire : Ces caméras sont capables de quoi ? Intelligence artificielle ? Quel est le but ? Combien de temps d'enregistrements ?

Réponse du groupe majoritaire : Les enregistrements sont possibles mais la reconnaissance faciale est trop coûteuse, au mieux la reconnaissance de plaques numérogiques. Nous avons 30 jours pour la relecture mais il n'y a que 15 jours de capacité d'enregistrement. Quand une requête est faite par la Police Nationale, elle intervient entre 3 à 4 jours. Pour rappel de ce qui a été dit en commission, nous n'avons pas été très satisfait du premier prestataire (matériels vite dépassés, réglages...). Les premières caméras ont été placées où nous avions des incivilités (gymnases de Puyguillen, parc de la mairie et place du champ de mars). Depuis, nous n'avons plus d'incivilité ou pas eu de remontée. Nous n'avons peut-être pas tout résolu mais où nous avions des points de crispation, ça s'est apaisé.

Explications du groupe minoritaire : Les caméras ne font pas tout. Il faudrait plutôt voir par une campagne de prévention.

Réponse du groupe majoritaire : Nous sommes dans la résolution de problème mais c'est aussi un système qui permet de dissuader. Si nous avions eu des caméras au rond-point du quartier neuf, au feu du passage à niveau..., cela aurait peut-être permis d'identifier les auteurs d'incivilités. Pour finir, alors que l'Etat incite les communes à s'équiper de ces dispositifs, l'année dernière la préfecture nous a accordée 0 € de subvention... Pour le volet écoles, nous sommes assez bien soutenus mais pour la vidéoprotection, ce n'est pas pareil. Pour rappel, seuls le maire et les policiers municipaux ont le droit de visionner les images. C'est de la vidéoprotection et non de la vidéosurveillance.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *approuve les actions citées ci-dessus,*
- *autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPDR pour un montant de 19 928,28 € et 84 123,20 €,*
- *approuve les plans de financement ci-dessus,*
- *autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.*

.....

07 – MISE A DISPOSITION DES MOYENS COMMUNAUX POUR LA PERIODE PREELECTORALE AUX ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Exposé :

Considérant que les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Dans le cadre de la prochaine campagne électorale, il convient de définir les règles à mettre en place par la commune pour assurer une équité d'accès aux moyens municipaux mis à disposition des candidat.es à compter du 1^{er} septembre 2025.

Moyens Publics Municipaux mis à disposition des candidat.es

Dans le souci de permettre à la démocratie de s'exprimer pleinement et clairement il est proposé de mettre à la disposition des candidat.es les prestations suivantes :

- *Le fichier nominatif de la liste électorale informatisé sur demande écrite avec engagement de ne pas l'utiliser à des fins commerciales ;*
- *Tout document finalisé et communicable par les services ou les instances participatives de la commune ;*

- *Des salles de réunions publiques gratuites, après demande écrite auprès de la Direction Générales des Services, mentionnant la date, l'heure, le lieu de la réunion (attribution dans l'ordre d'arrivée en mairie du courrier de réservation et en fonction du calendrier de réservation – réservation possible du salon Jean Ferrat) dans la limite de trois par liste sur la période préélectorale. La sonorisation est également à disposition ainsi que le mobilier (tables, chaises, et vidéoprojecteur et écran pour le Salon Jean Ferrat uniquement, sur demande). Le service de la ville concerné adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur, notamment la durée de mise à disposition qui sera de vingt-quatre heures maximums ;*
- *L'utilisation des espaces publics est autorisée pour la tenue de réunions électorales. Elles devront être préalablement clairement déclarées à l'autorité territoriale qui pourra s'y opposer dans le cas où les règles sanitaires et de tranquillité publique ne sont pas respectées.*

Par ailleurs, il est rappelé que :

- *Il est interdit de distribuer des tracts électoraux dans l'enceinte des marchés des commerçants non sédentaires : la distribution ne pourra avoir lieu qu'aux entrées du marché afin de ne pas troubler l'activité des commerçants. Cette interdiction est reprise dans l'arrêté communal n° 002-2020 portant règlement général des marchés de Ruelle sur Touvre ;*
- *Il est interdit d'utiliser à des fins électorales, les outils mis à disposition des élu.es dans le cadre de leurs responsabilités, délégations (ordinateurs, photocopieurs, ...). Toute demande d'utilisation de moyens de la collectivité par un.e élu.e doit être validée par la Directrice Générale des Services ;*
- *Les agents publics sont liés par leur devoir de réserve tant concernant la divulgation d'informations sur des dossiers traités que par l'interdiction de tout prosélytisme, tant pendant la durée du temps de travail qu'en dehors ;*
- *L'accessibilité aux documents administratifs communicables est assurée uniquement sur demande écrite.*

Après en avoir délibéré, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *D'approuver la nature des prestations apportées aux candidat.es pour les élections municipales 2026 concernant la mise à disposition à savoir : fichier électoral, documents administratifs communicables, salles gratuites pour la tenue de réunions publiques, matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Cette délibération est prise pour donner un cadre clair, transparent, équitable pour tout le monde et préserver la neutralité des services de la mairie.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la nature des prestations apportées aux candidat.es pour les élections municipales 2026 concernant la mise à disposition à savoir : fichier électoral, documents administratifs communicables, salles gratuites pour la tenue de réunions publiques, matériel nécessaire à la tenue de ces réunions.

08 – CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Exposé :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant le besoin au service des affaires scolaires – entretien ménager ;

Monsieur le maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien ménager dans les écoles ;*
- Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 15 septembre 2025 ;*
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures ;*
- Rémunération : SMIC ;*

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Informations du groupe majoritaire : la commune ne crée pas ces postes pour bénéficier des dispositifs d'exonération proposés par l'Etat puisque sur ces types d'emploi, la commune s'est toujours engagée, à l'issue du contrat et si la personne a donné entière satisfaction, à pérenniser ces emplois.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :*
 - Contenu du poste : entretien ménager dans les écoles ;*
 - Durée du contrat : 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois à compter du 15 septembre 2025 ;*
 - Durée hebdomadaire de travail : 21 heures ;*
 - Rémunération : SMIC ;*
- Autorise Monsieur le maire à intervenir à la signature de la convention avec la MISSION LOCALE et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.*

.....

09 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE MEDICO-SOCIALE – CATEGORIE C – AGENT SOCIAL - TEMPS COMPLET

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté à la crèche « les petits pieds de Ruelle » du fait de l'ouverture d'une 4^{ème} section et afin de garantir l'efficacité du service, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- La création d'un poste d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale.

.....

10 – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION d'UN EMPLOI STATUTAIRE – FILIERE ADMIINISTRATIVE - ATTACHE TERRITORIAL – CATEGORIE A -TEMPS COMPLET.

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'un agent peut bénéficier de la promotion interne au grade d'attaché territorial (Catégorie A) au titre de l'année 2025 et qu'il est donc nécessaire pour le nommer de procéder à la création de l'emploi à temps complet.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La création de ce poste permettra de nommer l'agent pouvant bénéficier de la promotion interne au titre de l'année 2025. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84- 53. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 minimum ou d'une expérience professionnelle

similaire de la fonction. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial.

Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *De créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :*
 - *1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet ;*
- *De modifier le tableau des effectifs ;*
- *De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025 :*
 - *1 poste d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet ;*
- *décide de modifier le tableau des effectifs ;*
- *autorise Monsieur le maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.*

.....

II – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Exposé :

« Monsieur le maire expose que l'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le fait de verser un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée en partie en entreprise et pour partie en centre de formation. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation à travailler pour cet employeur durant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personnes dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue, personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment).

S'agissant de la commune, l'apprentissage concernera le service « bâtiments », pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans, à temps complet.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *De recourir à un contrat d'apprentissage au service « bâtiments » pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans à temps complet ;*
- *De créer au 08 septembre 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;*

- *D'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 25 août 2025, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6222-1 et suivants, et L.6277-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.62375-5,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 08 avril 2015 relative à la mise en œuvre dans le secteur public non industriel et commercial,
Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de recourir à un contrat d'apprentissage au service « bâtiments » pour la préparation CAP Intervention et Maintenance Technique des Bâtiments, à compter du 08 septembre 2025 pour une durée de 2 ans à temps complet ;*
- *Décide de créer au 08 septembre 2025, 1 poste d'apprenti pour une durée de deux ans ;*
- *Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget communal 2025 (chapitre 012) ;*
- *Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage, la convention avec le centre de formation et les demandes d'aides relatives à ce contrat).*

.....

12 - QUESTIONS DIVERSES.

1 – Questions sur facebook :

- *« J'ai appris par la Charente que le SIRC a fait le choix de retirer le bio dans les cantines scolaires pour des raisons économiques. Une étude était demandée par Monsieur le maire et une question avait été posée sur le fonctionnement de la cuisine centrale de La Couronne qui a 80 % de bio. Où en est ce dossier ? Quels sont les résultats de l'étude demandée et si des renseignements sur d'autres cuisines centrales ont été pris ? Je déplore la baisse qualitative des repas distribués à nos enfants et de ceux du portage à domicile. Je ne comprends pas que le bio soit une variable d'ajustement surtout qu'il s'agit, à mon sens, d'une question de santé publique. »*
 - *Réponse de Monsieur Chaume, conseiller municipal et président du SIRC : Nous n'avons pas de baisse de qualité ; seulement certains produits ne sont pas labellisés bio. Nous avons d'autres labels (rouge...). Les producteurs ne veulent pas produire sous le label bio car cela leur coûte trop cher. Certains produits ne peuvent pas nous être fournis en bio car les producteurs n'en produisent qu'une petite quantité. Nous avons eu des augmentations de plus de 30 % sur certains produits bio. Si nous pouvons ultérieurement*

revenir vers le bio, on le fera mais nous n'avons pas baissé, ni en qualité, ni en quantité.

Pour la comparaison avec d'autres communes, c'est parfois très difficile car nous avons 8 cantines à servir, les personnes âgées de l'Isle d'Espagnac et de Ruelle sur Touvre, nous avons des véhicules, des chauffeurs..... L'étude est en cours. Nous essayons de gérer au mieux. Les enfants continuent à manger sainement. Nous avons une diététicienne qui est associée à la composition des repas.

- *Question de Madame Robuchon : peut-être que les parents n'ont pas les moyens de manger bio et c'est à la commune de fournir des repas bio pour les enfants. On sait que les produits non bio contiennent des pesticides. Ça doit être une priorité. On est loin de la loi EGALIM qui demande 22 % de bio. On en est très loin.*
- *Réponse de Monsieur le maire : Nous ne disons pas que les produits proposés sont des produits « pollués ». Les producteurs ne sont pas estampillés bio car cela leur coûte très cher. Ça ne veut pas dire que le produit proposé n'est pas un produit de qualité. En tant que consommateurs, nous allons acheter sur le marché de Ruelle avec des producteurs locaux. Il n'y a pas marqué bio... sinon nos marchés vont disparaître.*
- *Question de Madame Robuchon : Local de veut pas dire bio.*
- *Réponse de Monsieur Chaume : Nous avons des producteurs locaux qui ne travaillent pas sous le label bio mais qui travaillent sous cette forme là avec le respect du cahier des charges mais qui ne veulent pas être labellisés bio.*
- *Explications de Monsieur Buisset : Je mange dans une cantine administrative. Nous avons parfois du bio mais ce sont aussi beaucoup de circuits courts et nous mangeons sainement.*
- *Question de Monsieur Daygres : ça serait bien pour les habitants d'avoir une cartographie des producteurs chez qui nous allons récupérer les produits ? C'est compliqué de trouver des maraîchers ? Les quantités ? et la MAB ?*
- *Réponse de Monsieur Chaume : Sur le site internet du SIRC, les producteurs où nous nous servons sont cités. Les maraîchers, c'est compliqué. Les prix proposés sont compliqués. Tout a augmenté. On essaie de trouver de nouveaux producteurs qui n'utilisent pas de pesticide. Pour la MAB, ils voulaient que l'on fasse un contrat avec eux pour qu'on leur prenne toutes les marchandises sur trois ans avec un tarif exorbitant. Même avec la Chambre d'Agriculture de la Charente. C'est pareil.*
- *Explications de Monsieur Péronnet : Le prix moyen facturé d'un repas enfant est compris entre 2,50 € et 3,80 €. Pour chacune des deux communes, nous sommes à peu près à 1 000 € par an et par enfant. Ce qui fait pour la commune de Ruelle 500 000 €. Il y a 150 jours d'école. A 3,50 €, les parents paient en moyenne 500 € soit un tiers du coût.*
- *Question de Monsieur Daygres : Avez-vous fait une étude pour qu'il y est une régie maraîchère comme le fait Châteaubernard ? Qu'est-ce que ça donnerait sur le long terme ?*
- *Réponse de Monsieur Chaume : D'abord, il faudrait trouver un terrain assez grand car nous servons 1000 repas par jour. De plus, pour qu'un terrain soit classé bio, il faut 7 ans. La Couronne fait ça depuis plus de 20 ans. Il faut que l'on rattrape ce retard....*
- *Réponse de Monsieur Péronnet : Je suis intéressé par tout ça, par toutes ces cultures vertueuses. Mais il faut rappeler que Châteaubernard est une*

commune riche. Toutes les zones d'activités de Cognac sont sur le territoire de Châteaubernard. Il faut mesurer les moyens financiers des uns et des autres. Ce sont des choix politiques.

- *Question de Monsieur Chaulet : On peut donc dire que la qualité des repas est plus sur une histoire financière que politique ? Si nous avons le budget, nous achèterions bio.*
- *Réponse de Monsieur le maire : Nous avons dit que nos enfants mangent sainement. Après le reste est une question de choix. Si vous préférez aller dans des chaînes commerciales bio alors vous tuez nos marchés locaux de producteurs. Ce sont des choix.*
- *Pourquoi le parking côté bâtiment A3 à Villement n'a pas été refait ?*
 - *Réponse de Monsieur Dupont : Il fait parti de la dernière tranche des travaux de Villement (2026 ou 2027). C'est prévu. La priorité a été donnée à la voirie et aux trottoirs périphériques. Il y a des priorités.*
- *En termes de matériels plus écologiques, pourquoi ne pas penser à des robots tondeuses pour les stades de foot ? Cela permettrait de dégager du temps aux employés de la ville qui passent beaucoup de temps sur les stades.*
 - *L'employé ne fait pas que passer la tondeuse. Il vérifie si tout va bien sur le terrain. Le robot ne va pas décider s'il faut mettre de l'engrais, mettre du sable.... Le robot ne va pas tout comprendre, ni analyser. Pour un jardin de particulier, c'est bien. Pour un stade de foot, ce n'est pas encore possible. Il y a aussi d'autres solutions avec les terrains synthétiques.*

2 – Le point culture par Mme Dezier : Nouvelle brochure jusqu'à fin 2025.

- *Le vendredi 12 septembre au théâtre à 20h30 gratuit : Spectacle d'ouverture de la saison culturelle avec un spectacle surprise du service culture suivi d'un concert pop rock de Clément Serra, lauréat de The Voice 2024 et en deuxième partie, une circassienne et sa prestation qui s'appelle « Au bout du train » ;*
- *Le vendredi 12 septembre à partir de 19 h – Place Montalembert : Guinguette des commerçants.*

3 – Mme Marc fait part à l'assemblée du forum « Bien vivre, bien vieillir à Ruelle » au théâtre, au salon et au gymnase centre, le jeudi 26 septembre 2025 de 9h30 à 17h00. Vous pourrez assister à des conférences. Il y aura des stands (Gip solidarités, handicap, proches aidants, mal entendant,), des associations ruelloises. Il y aura des Food-trucks.

4 – M. P. Delage : Assos' Actives le samedi 30 août. Le temps a été clément. Ce fut une très belle manifestation. Je remercie le personnel communal pour le travail remarquable effectué. Il y a eu à peu près le même nombre d'entrées que l'année passée. Cela a permis à une soixante d'enfants de bénéficier d'une aide de 10 € sur leur licence à venir.

5 – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 octobre 2025 à 18 h.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le premier septembre deux mille vingt-cinq.